

Procès-verbal de l'Assemblée sectorielle Ovin - Caprin du 17 mai 2022-version définitive

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Ovin/Caprin » du 17 mai 2022
Responsable de la préparation du document	Christel Daniaux – Marie-Ange Mathieu
Date de publication	29/07/2022
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Annexe I : liste des participants Annexe II : présentation de l'assemblée sectorielle Annexe III : approche du revenu brut de l'atelier ovin wallon

II. Ordre du jour

- ✓ Approbation de l'ordre du jour et du PV de la dernière Assemblée
- ✓ La filière ovine dans la future PAC 2023
- ✓ Rentabilité théorique de l'atelier ovin
- ✓ Etat des lieux des filières caprine et ovine
- ✓ Ecopâturage et agriculture : possible ou impossible ?
- ✓ Lancement de l'appel à candidatures d'éleveurs en phase d'installation / développement de troupe pour accompagnement et appui de leur projet
- ✓ Accueil des nouveaux représentants ovin et caprin au Collège des Producteurs
- ✓ Divers

III. Approbation du PV de la dernière Assemblée

Si intérêt pour le sujet de la dernière Assemblée, la présentation donnée par Valentin Verret, chef de projet grandes cultures et élevage chez Agrof'île (France) est disponible sur le site du Collège des Producteurs ([Microsoft PowerPoint - 20211116_Collegedesproducteurs_Verret_V \(collegedesproducteurs.be\)](https://www.collegedesproducteurs.be/2021/11/16/Collegedesproducteurs_Verret_V)).

Le PV de la dernière Assemblée sectorielle sur le thème de l'agroécologie est approuvé.



IV. La filière ovine dans la future PAC 2023

Rappel de l'orientation que l'Europe a voulu donner à la future PAC 2023-2027 : on reste, comme historiquement, sur un soutien à une production agricole en qualité et en quantité mais on a une orientation qui est plus forte vis-à-vis de l'enjeu climatique. Aussi une vision qui doit rencontrer davantage les attentes sociétales avec des objectifs spécifiques concernant les jeunes agriculteurs, l'innovation et, dans une moindre mesure, le bien-être animal.

a) Changements majeurs dans la PAC 2023/2027 par rapport à la PAC actuelle :

- La PAC se base sur l'établissement par chaque pays d'un Plan stratégique. La Wallonie a construit son propre Plan stratégique, la Flandre ayant également le sien ;
- Auparavant, autour des tables de négociation, on trouvait essentiellement des syndicats agricoles – pour la PAC actuelle, les associations environnementales sont beaucoup plus présentes ;
- Budget global raboté : -13% globalement au niveau de la Wallonie dont -17,5 % pour le premier pilier.
- Poursuite de la convergence dans les paiements de base (de façon transversale dans tous les pays): actuellement, les paiements de base sont variables d'un agriculteur à l'autre et on doit tout doucement aller vers un paiement de base identique pour tout le monde ;
- Par rapport à l'architecture actuelle, disparition du paiement vert pour lequel on avait une éco-conditionnalité à respecter – l'éco-conditionnalité renforcée (BCAE) reposera sur l'ensemble de l'aide PAC => l'éco-conditionnalité actuelle sera demain la base à respecter, toutes les primes PAC étant liées à cette éco-conditionnalité
- Paiements verts remplacés par des éco-régimes complémentaires et indépendants des mesures agroenvironnementales du second pilier – l'engagement pour ces éco-régimes sera annuel et volontaire ;

b) Eléments importants du premier pilier de la PAC 2023/2027 pour les secteurs ovins et caprins en Wallonie (plan stratégique PAC wallon) :

- L'aide couplée concernera toujours le bovin (allaitant, mixte, laitier) et la brebis + grande nouveauté : aide couplée aux protéines végétales. Dans la PAC actuelle, l'Europe a refusé la mise en place de la prime couplée à la chèvre demandée par le Gouvernement wallon car nous ne disposons pas de données technico-économiques wallonnes. Le Collège des Producteurs a remis en avant cette prime couplée pour cette PAC 2023 mais elle n'a pas été reprise par la Wallonie.
- **Suppression du nombre de références pour la prime couplée à la brebis** mais l'enveloppe budgétaire restera fermée => on pourra avoir un nombre de brebis primées qui correspond mieux au cheptel réel. Toutefois, comme largement soulevé auprès de l'Administration, nous craignons que l'enveloppe attribuée ne permette dès lors pas de couvrir l'ensemble des brebis qui seraient primables, les nombres de référence actuels étant parfois largement inférieurs aux cheptels détenus. Néanmoins, comme un **principe de vases communicants sera appliqué au sein des enveloppes couplées animales**, on espère que le montant minimal (fixé à 23 ou 24 € par brebis, à préciser) pourra être respecté si les bovins ont un reliquat d'enveloppe une fois leur montant unitaire payé.
- L'enveloppe :



- ✓ Le budget des brebis dans les primes couplées, c'est 0,9 % de l'enveloppe globale du soutien couplé ;
- ✓ Le **montant unitaire alloué par brebis** en droit d'avoir la prime sera de **27 €** (dans la dernière version reçue), avec un **montant minimal fixé à 23 ou 24 € par brebis**, à préciser ;
- Les éco-régimes (voir présentation en annexe II – page 13)
 - ✓ Le Collège des Producteurs avait incité à un service environnemental de l'ovin mais ça n'a pas été retenu (sans grande surprise).
 - ✓ L'éco-régime qui concerne le plus le secteur est l'**éco-régime relatif aux prairies permanentes**. Il s'agit d'une aide qui est conditionnée à la charge en bétail.
- **Redéfinition de la notion d'UGB** pour les ovins et caprins. Jusqu'à présent, un ovin ou un caprin de plus de 6 mois égale 0,15 UGB. Dans la prochaine PAC, **un ovin ou un caprin de plus 6 mois égalera 0,1 UGB**.
- Impact du lien à la charge animale dans l'éco-régime prairie permanente (=> voir présentation et données chiffrées en annexe II – pages 15 à 17).

Il est à noter que le Collège des Producteurs, dans les avis qu'il a remis pour le secteur ovin et caprin, s'est toujours opposé à toute notion de lien à la charge animale.

Selon les données à disposition, calculées sur base de l'ancienne définition des UGB (1 ovin ou caprin = 0,15 UGB), en Wallonie :

- ✓ 1/3 des élevages ovins ont un chargement qui se situe à plus de 2,2 UGB/ha.
- ✓ La charge animale médiane de l'élevage ovin wallon est de l'ordre de 1,8 UGB/ha
- ✓ Ces données ne sont pas connues avec la nouvelle définition des UGB (1 OC = 0,1 UGB) mais il est à noter qu'avec cette définition, la charge animale de l'exploitation va être revue à la baisse

Le montant de l'éco-régime sera maximal pour les exploitations ayant une charge animale comprise entre 0,6 et 2 UGB/ha. L'éco-régime sera **accessible à partir d'une charge animale minimale de 0,6 UGB/ha**, soit 6 ovins / hectare => c'est défavorable pour les exploitations avec une faible charge (entre autres non accessible pour les éleveurs faisant de la gestion de réserves naturelles).

L'éco-régime ne sera **pas accessible aux exploitations ayant une charge animale supérieure à 3 UGB/ha en 2023 et 2,6 UGB/ha en 2027**.

Concrètement, dans les fermes, ces mesures liées à la charge en bétail risquent de s'apparenter à un casse-tête chinois pour savoir en permanence sur quel niveau de charge animale on est et si oui ou non on va avoir tel niveau de prime en fonction de la charge qu'on a. Ce point a été soulevé auprès de l'Administration.

- Eco-régime prairie permanente : **prise en compte du pâturage chez autrui dans le calcul de la charge animale**

Le Collège des Producteurs a mis en avant l'importance de pouvoir développer le mouton à travers sa capacité d'outil agroécologique, par exemple au travers du pâturage des cultures, chez soi ou chez autrui. Dans ce contexte, l'attention avait été attirée sur la pénalisation des éleveurs développant de telles pratiques agroécologiques dans toute aide liée à la charge animale (puisque la charge animale apparente calculée pour ces exploitations, rapportée aux surfaces admissibles (cultures exclues), est supérieure à la charge animale réelle).

Dans la PAC 2023, les contrats de pâturage pourront être pris en compte pour l'éco-régime, soit une prise en compte des surfaces pâturées à l'extérieur et ce sans pénalisation du gestionnaire des terres pâturées s'il est lui-même éleveur (pas d'augmentation de sa propre charge animale suite à la présence des moutons sur ses terres).



Par contre, les éleveurs ovins-cultivateurs qui pâturent leurs propres cultures restent défavorisés dans cette conditionnalité à la charge en bétail, malgré leurs bonnes pratiques agroécologiques. Cet élément a été souligné à la Région wallonne.

Questions-réponses

Q1. Autrement dit, un éleveur qui touche 200 primes brebis aujourd'hui et qui a 400 brebis en 2023, il touchera 400 primes à 23 € minimal et si tout va bien 27 € en 2024 ?

R. de Christel Daniaux : Oui, c'est bien cela. Dans tous les cas, pour ceux qui avaient entendu parler des projections initiales du Collège des Producteurs, on n'arrivera pas à 12 € ou 16 € par brebis.

Intervention de la FUGEA :

Mise en doute du montant unitaire annoncé (27 €), ce montant étant de 24 € maximum selon eux.

Vérifications a posteriori de Christel Daniaux

Le montant unitaire par brebis dans la version du Plan Stratégique wallon qui a été soumis à l'Europe est bien de 27 € par brebis.

Q2. Et donc ce sera calculé sur l'effectif en brebis le plus petit d'avril à septembre, soit ce que l'on renvoie déjà maintenant à la Région wallonne ?

R. A priori, il n'y a pas de raison que le système de contrôle administratif évolue. L'Administration wallonne a mis beaucoup de moyens en œuvre pour développer un système qui réponde aux exigences administratives de l'Europe.

Q3. Et avec toujours un plafond par exploitation de... ?

R. Selon nos connaissances, les plafonds ne changent pas, soit minimum 30 et maximum 400 brebis primables par exploitant.

Q4. Donc les 24 € minimaux sont garantis même si la part allouée aux ovins n'évolue pas ? Mais elle va évoluer du coup car avec les projections elle ne pourra pas représenter 0,9 % de l'enveloppe des primes couplées si on garantit 24 € par brebis avec 30-40 % de brebis en plus primées ?

R. Selon l'Administration, le montant minimal sera respecté. On n'en sait pas davantage mais nous n'avons pas connaissance d'une augmentation de l'enveloppe. Si les bovins n'utilisent pas toute leur enveloppe, elle pourra être utilisée pour les ovins. En principe, les projections budgétaires sont faites pour qu'il y ait un respect des montants prévus dans le Plan. Il est également à noter que la toute dernière version du Plan Stratégique wallon ne nous a pas été transmise.

Q5. Avec la nouvelle définition des UGB (0,1), les 32 % d'élevages ovins ayant une charge > 2,2 UGB/ha deviennent quasiment nuls ?

R. A priori, quelles exploitations peuvent se retrouver avec un chargement élevé ? Il y a certainement les gens qui pâturent à l'extérieur et, pour ceux-là, on aura une solution avec la prise en compte des contrats de pâturage. Mais il y a aussi des gens qui ne font pas que du mouton. Il y a les exploitations céréalières où on peut se retrouver avec un fort chargement à l'hectare même si, effectivement, on a une autonomie alimentaire élevée. Il y a aussi potentiellement les élevages mixtes bovins/ovins, l'élevage mixte augmentant la charge animale. Il y aura donc probablement encore un nombre important d'exploitations ovines avec un chargement animal élevé.



Intervention de la FUGEA

Dans la formulation, il faut souligner que les élevages qui ont une charge animale comprise entre 0,3 et 0,4 UGB/ha pourront quand même toucher l'éco-régime, selon la même logique que la MAEC autonomie fourragère, à savoir qu'ils toucheront l'aide uniquement sur les prairies qui leur permettraient d'atteindre une charge de 0,6 UGB/ha. Par exemple, quelqu'un qui a une charge animale de 0,3 UGB/ha, il touchera l'éco-régime sur la moitié des surfaces concernées.

Q6. Dans le calcul des UGB, les bêtes de moins de six mois ne comptent pas du tout ?

R. Non.

Q7. Et dans les réflexions par rapport à la prise en compte des contrats de pâturage, ce sera bien tous les contrats de pâturage ? Ce ne sera pas uniquement les contrats de pâturage céréaliers ?

R. A notre connaissance, cela concernera bien tous les contrats de pâturage et non uniquement ceux chez des céréaliers. Et en termes de mise en œuvre, cela nous apparaîtrait, a priori, comme trop complexe.

c) Eléments importants du deuxième pilier de la PAC 2023/2027 pour les secteurs ovin et caprin en Wallonie (plan stratégique PAC wallon) :

Sur les 7 mesures agro-environnementales que la Wallonie désire mettre en œuvre, 3 concernent plus particulièrement le mouton : détention de races locales menacées (MAEC1), tournières enherbées (MAEC5) et autonomie fourragère (MAEC7) (voir données chiffrées, modifications et explications dans la présentation – annexe II – pages 18 à 19).

LA MAEC7 (autonomie fourragère) présentera un lien à la charge animale, tout comme l'éco-régime relatif aux prairies permanentes. Toutefois, dans la version du Plan Stratégique à disposition du Collège des Producteurs, cette MAEC ne prévoyait pas la prise en compte du contrat de pâturage. Il a été demandé d'uniformiser cette mesure, dans le sens d'une prise en compte des contrats de pâturage dans tous les cas.

La MAEC1 (races locales menacées) sera désormais de 40 € par ovin primé au lieu de 30, questionnant sur le rôle nourricier de l'agriculture puisqu'une brebis de race locale menacée recevrait 67 € de primes sans obligation de mise à la reproduction.

Dans la MAEC5, le pâturage des tournières enherbées par les ovins sera désormais permis dans la PAC 2023, du 16/7 au 31/10.

d) Eléments relatifs aux aides à l'installation et à l'investissement de la PAC 2023/2027 pour les secteurs ovin et caprin

Une des conditionnalités d'octroi des aides à l'investissement étant dorénavant la notion de Production Brute Standard (PBS), ces aides risquent de ne pas être accessibles à tous les projets ovins et caprins laitiers en transformation fromagère. Par exemple, pour les caprins, il faut détenir un minimum de 28 chèvres. => voir explications dans la présentation – annexe II – page 20.

Questions-réponses



Q1. Par rapport aux MAEC, quand la charge est inférieure à 0,6 UGB/ha, on aura les primes sur les surfaces qui permettent d'atteindre ce seuil-là ?

R. Oui, c'est bien le même principe que pour l'éco-régime prairies permanentes en ce qui concerne la MAEC7. Les autres mesures d'aide ne sont pas liées à la charge animale. Donc on n'a pas cette conditionnalité.

Q2. Concernant les paiements de base, ils s'activent sur les superficies fourragères quand la charge du bétail est supérieure à 0,6 ?

R. Non. Le lien à la charge animale n'a lieu que pour deux mesures : l'éco-régime prairies permanentes et la mesure agro-environnementale autonomie alimentaire.

Q3. Comment va-t-on définir la charge animale ?

C'est une question plus technique qu'on a relayée aux Autorités. De fait, entre autres, les contrats de pâturage ne portent pas sur une année civile (jusqu'au 31 mars). Également, le recensement ovin se fait en décembre et n'est disponible qu'en avril de l'année n+1. On peut donc se demander si ça ne risque pas d'amener un retard de paiement, du fait de devoir attendre les informations relatives à la charge animale pour payer ces primes-là. Le Collège des Producteurs a posé cette question au Cabinet Borsus mais nous n'avons pas reçu d'information complémentaire. Les modalités précises ne sont pas encore connues ; on est ici sur des grandes lignes.

V. Rentabilité théorique de l'atelier ovin

Voir présentation, données chiffrées + tableaux – annexe II – pages 22 à 31.

Ce travail a été réalisé par le Collège des Producteurs, avec l'appui de la DAEA et d'Elevéo, afin de fournir un justificatif à la prime couplée ovine dans le cadre du Plan Stratégique PAC wallon 2023-2027, la prime couplée devant répondre d'un soutien aux secteurs en difficulté économique. Il s'agit d'une approche théorique (prévisionnelle) du revenu de l'atelier ovin en exploitant au mieux les données terrain disponibles (années 2019 à 2021, ou antérieures). En principe, la demande d'une prime couplée par un Etat Membre doit être justifiée par des données collectées sur le terrain. Pour exemple, en 2014, la Commission européenne a refusé l'octroi de la prime couplée à la chèvre à la Wallonie entre autres pour cette raison. Le travail ci-présenté est donc repris dans le Plan Stratégique PAC wallon, a été validé par le Gouvernement wallon mais il faut se préparer à un éventuel retour négatif de la Commission EU ; il faudra alors pouvoir démontrer de la nécessité de la prime brebis via des données terrain (échéance : fin été 2022).

A ce jour, la Wallonie ne dispose pas de données terrain / comptables relatives aux exploitations ovines. Le Collège des Producteurs soulève l'importance de ces données depuis longtemps, entre autres vis-à-vis de la future PAC. A ce jour, les données technico-économiques collectées par Elevéo ne permettent pas de fournir un justificatif à la prime couplée ovine ; entre autres, certaines données collectées en ferme nécessitent d'être encore traitées. Elevéo avait la responsabilité de ce travail et s'engage à rendre disponible les données technico-économiques nécessaires d'ici fin de l'été, afin de pallier à un éventuel retour négatif de la Commission européenne. Pour les autres secteurs agricoles devant justifier d'une prime couplée, ce sont les données RICA (du réseau comptable) qui sont utilisées ; pour l'ovine, le manque de données ne le permet pas. A l'avenir, la DAEA collectera davantage de données ovines (mise en place d'un groupe de travail ovin, intégration d'exploitations ovines dans le RICA, ...).

Détails de l'approche du revenu brut de l'atelier ovin wallon => voir annexe 3. Le troupeau reprend 485 brebis car, en théorie, cette taille de cheptel représente un équivalent temps plein pour 1 éleveur.



Il est important d'insister sur l'aspect théorique de la simulation. Dans la réalité, on observera des situations extrêmement variables et donc des revenus divers. L'analyse des données françaises montre que, pour beaucoup de paramètres, on va aller du simple au quadruple. Ce qui fait la rentabilité de l'élevage ovin c'est la technicité de l'éleveur et il y a plein de choses que l'on peut mettre en œuvre pour pouvoir gagner en rentabilité. A noter : les résultats de ce travail sont relativement cohérents par rapport aux données de terrain qui sont observées en France.

Ici, sur base de l'approche théorique, on arrive à un différentiel de 6 € par brebis entre l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure) et des produits (pour un prix de la viande d'agneau au producteur fixé à 6,65 € / kg carcasse). Ce travail démontre donc la difficulté économique du secteur ovin, à travers un non équilibre entre charges et produits.

En termes de prix de revient (soit « à combien je dois vendre mon agneau pour que les charges (salaire inclus) s'équilibrent avec les produits »), il est de 6,90 € du kilo/carcasse (sur base d'un salaire imputé au travail de 10,95 €/ heure, selon la Commission paritaire 144 en 2020, pour un ouvrier qualifié sans expérience). En France, les simulations utilisent généralement un salaire équivalent à 2 SMIC, soit 21,14 € / heure. Si on remplace le barème de la Commission paritaire 144 par un équivalent de 2 SMIC, on arrive à un prix de revient de la viande d'agneau de 8,4 € / kg carcasse.

Questions-réponses

Q1. On a donné nos données comptables à Elevéo et on n'est pas les seuls dans la salle. On n'a toujours pas de retour et ça fait déjà 2 ans que c'est en route.

R. de Cyril Regibeau (Elevéo). Il faut qu'on fasse les données de 2021 par la suite et on aura les données pour la fin de l'été.

Q2. Et les simulations reprises, c'est prime couplée exclue ?

Non, ces simulations intègrent la prime couplée de 2020 qui était de 28 € sur 400 brebis alors que dans la simulation, on a un cheptel de 485 brebis. On a donc ici une prime qui est plus faible puisqu'on est limité par le plafond.

VI. Etat des lieux de la filière ovine

Données chiffrées et tableaux dans la présentation – annexe II - pages 33 à 41.

- Coût de production et prix de revient en France, selon le réseau INOSYS (France), données 2020 et 2021 :
 - Pour la production d'agneaux de bergerie : 11,88 € / kg carcasse agneau en 2020 et 12,23 € / kg carcasse en 2021 (rémunération équivalente à 2 SMIC incluse), soit un prix de revient (= combien vendre l'agneau pour couvrir les coûts de production) de 8,32 € / kg carcasse en 2020 et 8,8 € / kg carcasse en 2021
 - Pour la production d'agneaux d'herbage => voir annexe II page 33
 - Le prix au producteur en France en 2021 était inférieur au prix de revient, soit 7,6 € / kg carcasse d'agneau
 - Entre 2021 et 2022, le coût de production devrait augmenter de 0,4 (hypothèse basse) à 1,5 (hypothèse haute) € / kg carcasse agneau



- Flambée du prix des intrants : cf. indicateur français : l'IPAMPA = l'indice de prix d'achat et des moyens de production agricole ; cf. Internet : IPAMPA - Idele.fr
L'IPAMPA représente +/- 75 % de l'ensemble des charges de l'atelier ovin ; il ne prend pas en compte les charges de structure. L'IPAMPA a augmenté de 20 % sur 1 an, entre mars 2021 et mars 2022.
- Une comparaison de l'historique des fluctuations des cours des intrants sur une base déflatée (soit 1 € de 1980 = 1 € de 2022) permet de relativiser la flambée actuelle des cours
- Dans le contexte de la loi Egalim 2 (France), Interbev a développé des indicateurs mensuels de prix de marché et de coûts de production, instructifs également pour le secteur ovin wallon => lien internet : <https://www.interbev.fr/contractualisation/les-indicateurs-de-prix-de-marche-et-de-couts-de-production/?espece-post=ovin>
- Les prix au producteur dans la filière ovine, au niveau européen et local, sont assez favorables et structurellement à la hausse (pas de retombée prévue dans les prochains mois),
- En Wallonie, selon l'Observatoire des filières agricoles du Collège des Producteurs, le prix moyen de la viande d'agneau en 2021, au sein des filières de commercialisation de proximité, était de 7,1 € / kg carcasse (6,8 € en conventionnel et 7,8 € en bio). Ce prix s'aligne relativement sur le prix moyen français (7,4 à 7,6 € / kg carcasse). Une évolution conséquente du prix est déjà effective en ce début 2022, dans la plupart des filières de commercialisation de proximité.
- En Wallonie, le nombre d'exploitations ovines de plus de 30 brebis continue d'augmenter (+ 5 % par an entre 2018 et 2020, soit 541 exploitations ovines professionnelles en 2020). Toutefois, le nombre de brebis par exploitation n'augmente pas aussi positivement que prévu par le Plan Stratégique de Développement (92 brebis en moyenne par élevage en 2020), témoignant sans doute d'un manque de professionnalisation du secteur. Le nombre d'ovins abattus en Wallonie a quintuplé entre 2014 et 2020 ; toutefois, une partie de ces volumes sont aujourd'hui à imputer à des ovins venus de Flandre et des Pays-Bas.

VII. Etat des lieux de la filière caprine

Données chiffrées et tableaux dans la présentation – annexe II - pages 43 à 47.

- L'élevage caprin s'est fortement développé en Wallonie entre 2015 et 2020 : + 70 % d'exploitations et + 52 % de chèvres de plus de 6 mois.
- La filière caprine est la filière ruminant la plus impactée par la hausse du prix des aliments, selon l'Institut de l'Elevage (France). En moyenne, elle est plus dépendante des aliments achetés que les autres filières et la chèvre est une haute consommatrice d'aliments concentrés pour produire du lait (570 g de concentrés pour 1 litre de lait)
- Face à l'augmentation du coût des intrants, l'Institut de l'Elevage (France) estime que le coût de production sera, en 2022 et par rapport à 2021, plus élevé de :
 - 28 à 107 € par chèvre pour les exploitations livreuses. La taille moyenne de ces exploitations en Wallonie étant de 760 chèvres, cela fait une augmentation du coût de production de 21.280 € à 81.320 € par ferme
 - 34 à 122 € par chèvre pour les exploitations fromagères. La taille moyenne de ces exploitations en Wallonie étant de 58 chèvres, cela fait une augmentation du coût de production de 1972 € à 7.076 € par ferme
- Le prix du lait en Wallonie n'est pas encore revenu à son prix avant Covid. Les estimations du Collège des Producteurs le fixent grossièrement à 0,67 à 0,72 € / litre, soit un prix similaire au prix hollandais (mais dans ce pays, de nombreuses exploitations ont un profil beaucoup plus industriel). Le prix wallon/ belge est en décrochage par rapport au prix français.
- Le prix de revient du lait de chèvre pour dégager un revenu de 2 SMIC est fixé par l'Institut de l'Elevage à 0,805 € / litre en 2020, 0,85 € / litre en 2021 et prédit à 0,918 € / litre pour mi-2022. Un comparatif entre ce prix de revient et le prix du lait en Wallonie explique que la situation des exploitations caprines laitières est aujourd'hui difficile, avec une gestion de la trésorerie très



tendue. Chez les fromagers, des difficultés apparaissent également, mais plutôt de l'ordre d'une difficulté de gestion des flux, le wallon semblant délaissé le circuit-court actuellement.

Questions-réponses

Q1. Vous avez dit que chez les éleveurs de chèvres laitiers, 70 % de la production était livrée ?

R. : +/- 15 % des éleveurs de chèvres produisent du lait sans faire de transformation fromagère, donc produisent du lait pour livrer que ce soit à des laiteries ou à des artisans fromagers. Ils ont un cheptel beaucoup plus conséquent que les fromagers. Ces 15 % d'éleveurs produisent 70 % du lait wallon. On a deux laiteries principales en Belgique. Une en Wallonie qui est Chevrardennes et une en Flandre, Capra, qui fait partie du grand groupe européen Eurial.

VIII. Ecopâturage et agriculture : possible ou impossible ? (présentation par Claude Davaine, étudiante bioingénieur en 5^{ème} année, stagiaire au Collège des Producteurs)

Contexte : Le Collège des Producteurs désire creuser la question de la faisabilité technique de concilier écopâturage et production agricole. De fait, l'écopâturage est une pratique en développement en Région wallonne et portant essentiellement sur l'usage de races ovines dites « rustiques » et / ou naines. Mais il semble apparaître que, le plus souvent, le projet d'écopâturage se construit en opposition au modèle agricole et non en cherchant à combiner production agricole et écopâturage avec entre autres l'usage de races non productives (Soay, Ouessant, ...), de même que des messages faussés autour de la rusticité des races et l'agriculture dite extensive => Dans le cadre du stage de Claude Davaine, réalisation d'un état des lieux à travers une enquête auprès des éleveurs et dossier à paraître sur Celagri (réseau d'informations vers le consommateur et le journaliste).

- ✓ 30 répondants au niveau de l'enquête réalisée, essentiellement des élevages à finalité viande.
- ✓ Eleveurs pratiquant l'écopâturage : 15 le pratiquent dont 5 en réserve naturelle. Point d'attention : le pâturage en réserves naturelles n'est pas à proprement parlé de l'écopâturage mais nous l'avons joint et précisé car la plupart des éleveurs semblent confondre gestion de réserves naturelles et écopâturage

Pâturage des réserves naturelles : très difficile d'en vivre quand on écopature seulement de la réserve naturelle. Nécessité d'avoir accès à des primes pour des races locales menacées mais aussi pour l'entretien de terrains naturels protégés.

Ecopâturage (hors réserve naturelle) : il est tout à fait possible aujourd'hui d'utiliser des races productives pour faire de l'écopâturage (voir graphique de la présentation – annexe II – page 53). De nombreuses races viandeuses sont aujourd'hui utilisées en écopâturage, comme montré à travers l'enquête : Ile-de-France, Mouton Charollais, Rouge de l'Ouest, Mouton Vendéen, etc. Il est intéressant de réfléchir la gestion afin d'utiliser les animaux en écopâturage à certains moments spécifiques, selon leurs besoins alimentaires. Une rémunération de l'éleveur pour sa prestation de service et sa charge de travail peut se justifier.

Conclusion : il est tout à fait envisageable d'allier production agricole et écopâturage. L'écopâturage peut être une pratique win-win (accès à la terre, diversification des revenus, bonne image, etc.). Il est toutefois primordial de développer la connaissance auprès des services publics (éleveurs potentiellement intéressés mais pas assez d'offres de la part des communes, etc.), des gestionnaires de terrains mais aussi des éleveurs qui confondent souvent écopâturage et gestion de réserves naturelles.

Questions-réponses



Q1. Le pâturage des panneaux solaires est-il considéré comme de l'écopâturage ?

R. de C. Davaine. On l'a pris en considération à partir du moment où ce n'était pas des terrains agricoles repris sur le cadastre. J'ai discuté avec deux éleveurs qui avaient des Ile-de-France sous des panneaux photovoltaïques et ils s'en sortaient vraiment très bien. Il me semble qu'un des 2 avait un contrat rémunéré sur ce terrain.

Q2. Il y a un manque de communication. Ça a toujours été comme ça et ça le restera. Personne au niveau des Communes ne communique avec des éleveurs ; il n'y a pas de réseau mis en commun. Moi je vais gérer 13 hectares de noyers, et c'est uniquement par du bouche à oreille. Quant aux panneaux solaires, quand on voit certains qui sont rémunérés en France alors qu'ici on a un éleveur qui le fait pour des cacahuètes et qui travaille avec une société extérieure qui refaiture aux panneaux solaires et qui eux se mettent 30 ou 50 % de marge sur le dos de l'éleveur...

R. de C. Davaine. Un éleveur a d'ailleurs demandé que le Collège des Producteurs puisse organiser une réunion avec les communes et même les gestionnaires de terrain pour faire évoluer cette situation. La majorité des éleveurs contactés disaient que c'était vraiment un manque d'offres qui bloque le développement de la pratique chez les éleveurs.

R. de C. Daniaux. Ce travail (stage) visait également à déconstruire les clichés de certaines communes qui ont souvent un discours axé autour de la rusticité, le non-agricole, ... Ce travail met en lumière des témoignages différents d'éleveurs. Ces témoignages montrent aussi que, pour l'éleveur, l'écopâturage ça a un coût. Tout cela permettra, nous l'espérons, d'aller à l'encontre de certaines publications à destination des Communes qui disent « si c'est une société d'écopâturage, vous payez, si c'est un éleveur ça doit être gratuit ».

Q3. Si on veut parler plus aux Communes pourquoi ne pas passer par MUNICIPALIA (salon des mandataires) l'année prochaine, en mars ? Ce serait une façon de toucher un maximum de personnes en un minimum de temps. Organiser des réunions sur le sujet avec quelques éleveurs et bourgmestres, ça me paraît beaucoup d'énergie dépensée pour pas grand-chose.

R. de C. Daniaux. Oui, pourquoi pas. Il ne faut pas oublier non plus que l'écopâturage, ça ne va pas être un axe de développement majeur de l'élevage ovin. Mais il y a des gros clichés qui existent et une méconnaissance des deux côtés, qu'il est intéressant d'essayer de déconstruire. Il y a chaque année pas mal d'articles de presse sur l'écopâturage qui portent presque systématiquement sur des projets qui rentrent dans le cliché.

Q4. Le coût d'un hectare à gérer par un entrepreneur de parcs et jardins a-t-il été calculé, pour faire un ratio avec le mouton ? Nous on a calculé ça (main-d'œuvre à la débroussailleuse pour aller sous les panneaux solaires), ça revenait entre 10 et 13.000 € de l'hectare par an. Et là, ils vont donner 300 € ou 400 € de l'hectare à un éleveur pour aller mettre ses moutons...

Non. Et c'est sûr qu'il y a vraiment un travail à faire sur la valorisation d'un éleveur qui écopature. Pour l'instant ce n'est vraiment pas valorisé alors que ce serait gagnant-gagnant pour tout le monde.

IX. Lancement de l'appel à candidature d'éleveurs en phase d'installation/développement de troupe pour accompagnement et appui de leur projet (présentation par



Benjamin Lefevre, chargé de mission Ovin au Collège des Producteurs)

Ce projet soutenu et financé par la Wallonie dans le cadre de son Plan de relance vise à améliorer l'offre en agneau et en production laitière en appuyant les éleveurs, futurs éleveurs pour qu'ils deviennent plus professionnels.

Dans le cadre du projet, on va lancer 5 appels à candidature, à raison d'un appel tous les six mois et avec maximum de 8 candidats qui seront sélectionnés à chaque appel, soit un maximum de 40 candidats lauréats.

Pour soutenir ces éleveurs dans leur professionnalisation, mise en place d'un ensemble de soutiens, d'appuis dont ils pourront bénéficier pour une période de deux ans :

- ✓ Soutien technique et économique fourni par le Collège des Producteurs ;
- ✓ Mise à disposition de différents packages de services qui seront fournis par différents partenaires ;
- ✓ Prêt de matériel ;
- ✓ Formations et voyages d'études ;

Conditions d'éligibilité : voir présentation – annexe II – page 62

Voir le lien vers le site et le formulaire d'inscription : <https://filagri.be/evenements/concours-ovins/>

Questions-réponses

Q1. Et le Coup de pouce de la Wallonie, c'est un appui financier ?

Non, il n'y aura pas d'aide financière directe mais une mise à disposition de biens et services qui ont une valeur financière.

Q2 : Quel est le budget ?

Le budget maximum est fixé à 10.000 € par éleveur lauréat mais ça peut varier selon les demandes et besoins des éleveurs. Le but n'est pas d'atteindre absolument les 10.000 € pour dépenser l'argent à des actions qui ne seraient pas pertinentes.

Q3 : N'est-ce pas double effet avec le matériel proposé à la location par l'ARSIA ?

L'idée ici, c'est de permettre aux éleveurs de pouvoir essayer du matériel qui est +/- onéreux. Le matériel ne sera pas le même que celui proposé par l'ARSIA. Il est également proposé un accès gratuit au service de location de l'ARSIA, à raison de x jours. Le matériel mis à disposition dans le cadre du projet pourra faire l'objet d'un système de partage entre éleveurs et / ou le matériel pourra rester en prêt toute l'année chez l'éleveur.

Q4. Ce matériel mis à disposition ne sera ni loué ni facturé ?

Non ce ne sera pas à charge de l'éleveur. Et le matériel sera probablement remis en vente après le projet à la valeur résiduelle, donc les éleveurs pourront y accéder à une valeur moins élevée.



Q5. Vous allez aider personne du coup car les personnes déjà installées ont déjà au moins 75 brebis.

Celui qui commence de 0 ou celui qui commence de 75 devra quand même montrer une évolution de 100 brebis au minimum. C'est ouvert à toute personne qui a maximum 75 brebis au 1^{er} janvier 2021.

On va dans l'exploratoire. Il y aura 5 appels. Mais ici ce sont les conditions qui ont été validées pour le premier.

Q6. Est-ce que vous allez privilégier des producteurs de régions spécifiques ?

Tous les éleveurs qui produisent et écoulent leur offre en viande / lait en Wallonie.

X. Accueil des nouveaux représentants ovin et caprin au Collège des Producteurs

Appel à candidatures pour deux mandats pour la période 2022 à 2025 => 2 candidatures reçues => pas de vote.

Marc REMY s'est reproposé comme représentant au Collège des Producteurs et Nicolas MARCHAL rejoint nos représentants.

Merci à Aurélien DIVERS pour le temps consacré à la structure. Merci à Marc REMY de rempiler, merci à Nicolas MARCHAL de son dévouement et merci à Antoine MABILLE pour son implication.

XI. Divers

Prix Juste : label qui œuvre à un prix équitable et jusqu'à ce jour 200 produits labellisés et 0 produit labellisé pour le secteur ovin-caprin.

Mot de la fin, par Marc Remy :

« Bienvenue à Nicolas au Collège des Producteurs. Tu as pas mal d'expérience, aussi avec ton ancienne casquette professionnelle ; on a va faire du bon boulot ensemble pour défendre le secteur ovin. Les chiffres ici le démontrent bien, le secteur est en pleine expansion. Du coup, pas mal d'associations nous suivent et les syndicats commencent à être derrière nous car on commence à prendre un peu d'importance. Merci pour la réélection, même si j'étais le seul candidat. Un grand merci à Christel, à Claude et à Benjamin pour leur travail et merci pour votre présence. Merci d'être presque toujours aussi nombreux. Pourtant il n'y avait pas de match ».



Annexe I : Liste des participants

NON PRODUCTEURS :

Nom	Prénom	Organisme
DAVAINE	Claude	Collège des Producteurs
DEMONTY	Thomas	FWA
HENROTTE	Bénédicte	Biowallonie
HIMDI	Hamza	Étudiant
LEFEVRE	Benjamin	Collège des Producteurs
LEKEUMO	ELOGE URBAIN	SPWARNE
PETEL	Timothée	FUGEA
PROCUREUR	Denis	SPW DGARNE Recherche & Développement
REGIBEAU	Cyril	Eleveo
VANDEPUTTE	Amandine	APAQ-W
WYZEN	Benoit	awe

PRODUCTEURS :

NOM	Prénom
BAIKRICH	Sébastien
FEYERS	Jean Luc
HALLEUX	Géraldine
MABILLE	Antoine
MAQUOI	Simon
MARCHAL	Nicolas
MARÉCHAL	Ludovic
MULDERS	Thierry
NANDRIN	Dimitri
NOËL	Nicolas
PIERRE	Ghislain
RABEUX	Clément
REMY	Marc
RENSON	Laurent
VANWARBECK	Olivier